

Institut polytechnique de Grenoble

## **Complément au règlement-cadre de scolarité du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance**

**Grenoble INP – Phelma, UGA**

Ecole nationale supérieure de physique, électronique, matériaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2025-2026

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 26 juin 2025  
Validé par le conseil d'administration du 10 juillet 2025

---

## **PRÉAMBULE**

L'utilisation du masculin comme genre générique est adoptée pour faciliter la lecture du document.

Le terme « élève-ingénieur » désignera, dans ce texte, les élèves-ingénieurs en formation initiale ainsi que les élèves ingénieurs en formation en alternance.

Les spécificités propres à ces derniers sont mises en évidence par un encadré.

Dans l'ensemble de ce règlement, le terme « composante » renvoie aux composantes de formation dénommées ci-après :

Grenoble INP - Ense3, UGA

Grenoble INP - Ensimag, UGA

Grenoble INP - Esisar, UGA

Grenoble INP - Génie industriel, UGA

Grenoble INP - Pagora, UGA

Grenoble INP - Phelma, UGA

Le Département Formation Professionnelle (DFP)

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

## **CAS PARTICULIER DES SITUATIONS DE CRISE**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

## CHAPITRE 1. **INSCRIPTION**

### Section 1.1. **Rappel des conditions d'admission en cycle Ingénieur**

#### Article 1.1.1. **Commission/Jury d'admission**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 1.1.2. **Niveau de langue**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Section 1.2. **Inscriptions**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 1.2.1. **Inscription administrative**

##### *1.2.1.a. Modalités d'inscription*

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### *1.2.1.b. Exonération, remboursement des frais d'inscription*

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 1.2.2. **Inscription pédagogique**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### *1.2.2.a. Parcours dans l'établissement*

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### *1.2.2.b. Parcours à l'extérieur de l'établissement*

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

## CHAPITRE 2. ORGANISATION DES ETUDES

### Section 2.1. Schéma général du cycle ingénieur

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 2.1.1. La première année : semestres 5 et 6

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 2.1.2. La formation des semestres 7, 8 et 9

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 2.1.3. Le projet de fin d'études (PFE) : semestre 10

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Section 2.2. La formation académique

*Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :*

*Conformément au contrat de travail signé par l'élève-ingénieur, le temps de travail dans l'établissement est fixé à 35 heures par semaine. Ce temps de travail est divisé en deux plages horaires : une plage horaire fixe et une plage horaire variable.*

- La plage d'horaire fixe est définie par l'ensemble des activités inscrites dans l'emploi du temps. Il correspond à l'ensemble des cours, activités obligatoires et réunions d'informations dispensés par l'établissement et pour lesquels la présence de l'élève-ingénieur est obligatoire. L'emploi du temps est modifiable jusqu'à la veille des cours prévus et est consultable en ligne.*
- La plage d'horaire variable correspond à un temps de travail personnel modulable pendant lequel l'élève-ingénieur dispose des moyens matériels présents dans l'établissement (salles informatiques, bibliothèques, ...). Ce temps de travail doit obligatoirement être réalisé pendant la durée d'ouverture de l'établissement définie par le règlement intérieur. La durée de la plage variable est définie chaque semaine par la différence entre 35 heures et le temps de travail obligatoire calculé sur la semaine.*

#### Article 2.2.1. Assiduité

Lorsqu'un taux d'absentéisme à une matière est **supérieur** ou égale à 50% de la durée de cette dernière, le jury pourra déclarer les crédits ECTS associés à cette matière invalidés, quelle que soit la note obtenue au contrôle des connaissances.

*Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :*

- Le temps de travail obligatoire est contrôlé à l'aide de la feuille de présence qui doit être signée à chaque cours par l'alternant.*
- Le temps de travail variable est déclaratif et est attesté par une déclaration sur l'honneur.*

#### Article 2.2.2. Absences

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

## Section 2.3. Les stages

### Article 2.3.1. Dispositions générales

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Article 2.3.2. Types de stages

#### Les stages obligatoires

##### Modalités

Une expérience professionnelle de fin de **1<sup>ère</sup> année** qui pourra prendre la forme :

- soit d'un stage opérateur ou d'un CDD, d'une durée minimale de 4 semaines, permettant la découverte du monde de l'entreprise,
- soit d'une expérience professionnelle à l'international d'une durée minimale de 8 semaines.

En début de 2<sup>ème</sup> année, un retour d'expérience sera organisé dans le cadre d'un atelier d'une demi-journée et un rendu écrit sera demandé. L'atelier ainsi que le rapport donneront lieu à la validation de crédits ECTS.

**Le stage de 2<sup>ème</sup> année**, d'une durée minimale de 10 semaines, correspond à un stage d'apprentissage du métier d'ingénieur. En début de 3<sup>ème</sup> année, un rapport de stage écrit en français ou en anglais sera exigé avant la soutenance.

L'UE stage 2A sera validée automatiquement à la fin de la période de stage. En début de 3<sup>ème</sup> année, les compétences développées seront évaluées avec un rapport et une soutenance.

. Le rapport est exigé avant la soutenance et développeront les aspects techniques et les compétences du référentiel Phelma acquises ou à acquérir au cours de la formation et du stage.

**Le projet de fin d'études**, d'une durée minimale de 20 semaines, place l'élève-ingénieur dans une situation concrète d'ingénieur en milieu professionnel. L'élève-ingénieur est responsable d'une mission bien identifiée, définie en concertation entre l'entreprise d'accueil et l'école. Ce projet fera l'objet d'une évaluation par le maître de stage industriel, d'une soutenance devant un jury composé au minimum de deux enseignants et si possible du maître de stage industriel. Un rapport de stage écrit en français ou en anglais sera exigé avant la soutenance, rapport et soutenance permettant l'attribution d'une note. Le projet de fin d'études sera obligatoirement réalisé en entreprise si le stage de 2<sup>ème</sup> année ne l'a pas été.

#### Les stages optionnels

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

## Section 2.4. Aménagements des parcours pédagogiques

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Article 2.4.1. Congé d'études

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Article 2.4.2. Année de césure

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Article 2.4.3. Aménagement de la scolarité

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 2.4.4. **Valorisation de l'engagement associatif et citoyen dans la formation**

L'élève-ingénieur, souhaitant valoriser sous forme de crédits ECTS ses activités associatives liées à l'établissement ou ses partenaires, doit formaliser sa demande par un dossier écrit, au plus tard 15 jours avant le début de l'année universitaire. Afin d'évaluer les compétences acquises par ses activités associatives, un compte-rendu ou une soutenance est demandé avant la fin de la même année universitaire ou avant la fin de chaque semestre en fonction des matières dispensées.

#### Article 2.4.5. **Valorisation des élèves sportifs, artistes et entrepreneurs dans la formation**

L'élève-ingénieur, souhaitant valoriser sous forme de crédits ECTS ses activités associatives liées à l'établissement ou ses partenaires, doit formaliser sa demande par un dossier écrit, au plus tard 15 jours avant le début de l'année universitaire. Afin d'évaluer les compétences acquises par ses activités associatives, un compte-rendu ou une soutenance est demandé avant la fin de la même année universitaire ou avant la fin de chaque semestre en fonction des matières dispensées.

#### Article 2.4.6. **Dispense d'enseignement**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 2.4.7. **Parcours particuliers**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Section 2.5. **Parcours à l'étranger**

#### Possibilités départ en 2<sup>ème</sup> année

Les départs en période académique à l'étranger dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> année de Phelma sont possibles sur un semestre ou sur l'année complète. Les parcours compatibles avec les filières demandées sont proposés dès les vœux de filière en 1<sup>ère</sup> année. Le programme sera ciblé en fonction de la filière de rattachement demandée. Dans ce cadre, le projet pédagogique d'ensemble 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> années sera examiné par le responsable de la filière, la direction des relations internationales, la direction des études et, la direction de de l'école.

#### Possibilités départ en 3<sup>ème</sup> année

Les projets de période académique de 3<sup>ème</sup> année à l'étranger sont validés par le jury de 1<sup>ère</sup> session de la 2<sup>ème</sup> année, au vu des avis des responsables de filière et responsables des relations internationales, ainsi que des résultats scolaires. Un projet de fin d'études sera obligatoire dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> année à l'étranger, équivalent à une durée minimale de 20 semaines et 26 semaines maximum. Il sera soumis aux mêmes règles que les projets de fin d'études des élèves-ingénieurs effectuant leur 3<sup>ème</sup> année au sein de leur filière. Quelle que soit la durée de la période académique à l'étranger, un maximum de 30 crédits ECTS sera affecté aux résultats obtenus dans ce cadre, et 30 crédits ECTS seront attribués à l'ensemble des notes obtenues pour le stage de 2<sup>ème</sup> année et le projet de fin d'études.

#### Article 2.5.1. **Comportement et obligations de l'élève-ingénieur**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 2.5.2. **Validation du parcours pédagogique**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 2.5.3. **Parcours à l'étranger et situations à risques**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

## CHAPITRE 3. MODALITES DE VALIDATION DES ETUDES

### Section 3.1. Principe de fonctionnement des jurys

#### Article 3.1.1. Organisation des jurys

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 3.1.2. Type et composition des jurys

##### 3.1.2.a. Composition des jurys

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### 3.1.2.b. Jury de période

Des examens de 2<sup>nde</sup> session sont organisés, à la suite d'une décision d'un jury de mi-année ou de fin d'année. La période est validée par le jury de fin d'année.

A l'issue du semestre 8, le jury examinera le passage en 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur en étudiant les UE académiques. En cas de non validation de l'UE stage, cette validation est différée.

Le jury pourra proposer exceptionnellement à des élèves-ingénieurs de 2<sup>ème</sup> année ajournés une autorisation à continuer leurs études en 3<sup>ème</sup> année. Les élèves-ingénieurs disposent d'une année pour valider leur 2<sup>ème</sup> année.

En 3<sup>ème</sup> année, le semestre 9 est considéré comme une période. Cela signifie que le jury de mi-année pourra valider ou non le semestre, et proposer des épreuves en session de rattrapage.

##### 3.1.2.c. Jury de diplôme

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### 3.1.2.d. Jury exceptionnel

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 3.1.3. Représentation des élèves-ingénieurs lors des jurys

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 3.1.4. Modalités de délibération des jurys

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 3.1.5. Communication/publication des résultats

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Section 3.2. Modalités d'organisation des examens

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 3.2.1. Déroulement des épreuves

Lors des épreuves, seules les calculatrices sans stockage de fichier ni communication sans fil sont autorisées. Une liste des calculatrices autorisées sera mise à disposition des élèves-ingénieurs en début d'année universitaire. Les élèves-ingénieurs peuvent proposer de nouveaux modèles répondant aux critères de stockage et de communication.

Les montres connectées sont interdites pendant les examens.

## Article 3.2.2. Sessions d'examens

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

## Article 3.2.3. Contrôle continu

### 3.2.3.a. Modalités

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### 3.2.3.b. Evaluations

Sauf indication contraire par l'enseignant, les comptes rendus de TP doivent être remis au plus tard quinze jours après la séance. Passé ce délai, la note (de 0 à 20) attribuée au TP tiendra compte du retard. Tous les élèves-ingénieurs sont co-auteurs des rendus de groupes (rapport de projet, compte-rendu de TP, autre) et co-responsables des retards et contenus du document. En cas de participation inégale aux séances de travail, la note de chaque co-auteur peut être modulée par l'enseignant.

## Article 3.2.4. Modes d'évaluations

### 3.2.4.a. Evaluation chiffrée

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### 3.2.4.b. Evaluation par appréciation

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### 3.2.4.c. Evaluation par estimation de la validation

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

## Section 3.3. Conditions de validation du cursus

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Article 3.3.1. Validation du parcours pédagogique de l'année

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

*Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :*

*En ce qui concerne les formations MT et MEP, les unités d'enseignement sont réparties en deux parcours :*

- un parcours regroupant l'ensemble des UE (unités d'enseignement) académiques ;*
- un parcours regroupant les retours d'expériences et le travail en entreprise.*

*Les 2 parcours doivent être validés. Le parcours regroupant les expériences et travail en entreprise n'est pas rattrapable.*

### Article 3.3.2. Validation des connaissances et des compétences

Le référentiel de compétences de Phelma sera présenté aux élèves-ingénieurs de 1<sup>ère</sup> année dès leur arrivée à l'école dans le cadre du Module d'accompagnement Professionnel. Les élèves s'approprient le référentiel de compétences au cours de cet enseignement.

Les élèves-ingénieurs pourront développer les compétences tout au long de leurs 3 années. Chaque enseignement précisera les compétences pouvant être développées au cours de celui-ci. Les élèves auront à présenter leurs compétences acquises tout au long des 3 années selon des modalités qui leur seront présentées et qui leur seront mises à disposition. Et en particulier lors des soutenances de stage de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année. L'établissement permettra aux élèves-ingénieurs de synthétiser ces compétences à l'aide d'un porte-folio.

*Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :*

*Le référentiel de compétences de Grenoble INP – Phelma, UGA sera présenté aux apprentis de 1<sup>ère</sup> année dès leur arrivée à l'école.*

*Les élèves-ingénieurs pourront développer les compétences tout au long de leurs 3 années. Chaque enseignement précisera les compétences pouvant être développées au cours de celui-ci. Les élèves-ingénieurs auront à présenter leurs compétences acquises tout au long des 3 années selon des modalités qui leur seront présentées et qui leur seront mises à disposition. L'établissement permettra aux élèves-ingénieurs de synthétiser ces compétences à l'aide d'un porte-folio.*

### **Article 3.3.3. Validation de la compétence à travailler à l'international**

Pour valider cette compétence, les élèves-ingénieurs doivent réaliser dans leur parcours pédagogique une mobilité géographique d'un semestre correspondant à un semestre académique ou 16 semaines minimum cumulées de stage, d'activité professionnelle ou de recherche.

Cette compétence concerne les élèves validant leur 1<sup>ère</sup> année à partir de l'année universitaire 2021-2022. Les élèves admis sur titre en 2<sup>ème</sup> année à partir de la rentrée 2022-2023 devront cumuler une mobilité de 10 semaines de travail à l'international.

Les élèves-ingénieurs ayant validé leur 1<sup>ère</sup> année avant l'année universitaire 2021-2022 ou ayant été admis sur titre en 2<sup>ème</sup> année avant l'année 2022-2023 doivent effectuer une mobilité de 6 semaines.

Les élèves-ingénieurs ayant effectué leurs études post-bac jusqu'au cycle préparatoire ou une expérience de travail à l'international peuvent demander à valider la compétence à travailler à l'international et dans un contexte interculturel.

Un rapport réflexif sur le développement et l'acquisition de la compétence à travailler dans un contexte international et dans un milieu interculturel lors de ces activités sera demandé aux élèves-ingénieurs avant la fin du cursus. Sur la base de ce rapport, la validation de la compétence à travailler à l'international est effectuée en jury.

*Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :*

*Une mobilité géographique d'au moins 9 semaines est obligatoire. Cette mobilité se fera de préférence dans un environnement professionnel.*

*Cette compétence concerne les élèves-ingénieurs validant leur 1<sup>ère</sup> année à partir de l'année universitaire 2021-2022. Les élèves-ingénieurs ayant validé leur 1<sup>ère</sup> année avant l'année universitaire 2021-2022 ont une mobilité géographique d'au moins 4 semaines.*

*Les élèves-ingénieurs ayant effectué leurs études post-bac jusqu'au cycle préparatoire ou une expérience de travail à l'international peuvent demander à valider la compétence à travailler à l'international et dans un contexte interculturel.*

*Un rapport réflexif sur le développement et l'acquisition de la compétence à travailler dans un contexte international et dans un milieu interculturel lors de ces activités sera demandé aux élèves-ingénieurs avant la fin du cursus. Sur la base de ce rapport, la validation de la compétence à travailler à l'international est effectuée en jury.*

### **Article 3.3.4. Validation du niveau de langue**

#### **3.3.4.a. Anglais**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### **3.3.4.b. FLE**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Article 3.3.5. **Validation de la compétence associée à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Section 3.4. **Conséquence en cas de non validation**

##### Article 3.4.1. **Non validation du parcours pédagogique**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### Article 3.4.2. **Aménagement de scolarité en cas de non validation des compétences**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### Article 3.4.3. **Aménagement de scolarité en cas de non validation de la compétence à travailler à l'international**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### Article 3.4.4. **Aménagement de scolarité en cas de non validation du niveau de langue**

*Aucun complément spécifique à la composante*

#### Section 3.5. **Délivrances des diplômes**

##### Article 3.5.1. **Bachelor**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### Article 3.5.2. **Ingénieur**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

##### Article 3.5.3. **Mention au diplôme**

Pour les élèves-ingénieurs ayant validé leur troisième année, la note de diplôme est calculée en prenant en compte la note de première, deuxième et troisième années, respectivement affectée des coefficients 1, 2 et 2. Une note de valorisation peut être prise en compte.

La note d'année 2A est la moyenne de la note du semestre 7 et du semestre 8

$$2A = (Note\_S7 + Note\_S8) / 2.$$

$$Note\ diplôme = \frac{Note1A + 2 \cdot Note2A + 2 \cdot Note3A}{5} + \frac{Note\_valorisation \times credits\_valorisation}{180 + credits\_valorisation}$$

Pour les admis sur titre en 2<sup>ème</sup> année, la note du diplôme est la moyenne de la note 2A et la note 3A, éventuellement complétée par la note de valorisation.

La mention au diplôme est attribuée selon les règles :

Mention TB si la Note diplôme est supérieure ou égale à 15,

Mention B si la Note de diplôme est supérieure ou égale à 14 et inférieure à 15,

Mention AB si la Note de diplôme est supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14.

#### Section 3.6. **Recours**

## CHAPITRE 4. DISCIPLINE GENERALE

### Section 4.1. **Comportement et obligations**

#### Article 4.1.1. **Comportement**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

#### Article 4.1.2. **Obligations**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Section 4.2. **Utilisation de matériels personnels portables et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*

### Section 4.3. **Pouvoir disciplinaire**

#### Article 4.3.1. **Les faits sanctionnés par le code de l'éducation article R811-10 :**

*4.3.1.a. Fraude et plagiat*

*4.3.1.b. Autres faits*

#### Article 4.3.2. **Procédure**

*4.3.2.a. En cas de fraude ou de plagiat*

*4.3.2.b. En cas de faits autres*

#### Article 4.3.3. **Les sanctions**

### Section 4.4. **Propriété intellectuelle**

*Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Phelma, UGA*